



HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (HVE)

INTERROGATIONS ET PROPOSITIONS DE LA CR

Le contexte

Après l'échec cuisant de l'agriculture raisonnée (AR), la tentative d'encadrement et de standardisation du travail des agriculteurs revient sous une autre forme avec la certification HVE (Haute valeur environnementale) mise en place par la Grenelle de l'environnement en 2009. M. Barnier, le ministre de l'Agriculture de l'époque, se fixait alors pour objectif 50 % d'agriculteurs certifiés en 2013.

L'échec de cette certification est aussi cuisant que celui de l'AR puisque ce sont seulement 1518 exploitations qui se sont vues certifiées niveau 3¹, principalement dans le secteur viticole. Le ministère de l'Agriculture tente donc de relancer la HVE sous l'influence des structures de conseil et d'accompagnement dont les Chambres d'agriculture, certaines coopératives et autres lobbies intéressés par cette gratifiante mise sous tutelle des agriculteurs et sautant sur le prétexte de « montée en gamme », l'un des avatars des EGA, et de la fameuse transition écologique.

Aujourd'hui comme il y a dix ans, la CR s'oppose à toute certification non librement consentie qui ne fait qu'intégrer l'agriculteur dans une filière et encadrer toujours plus son travail sous prétexte de mieux garantir la qualité des produits auprès consommateurs. La CR revendique la conscience professionnelle et la compétence de l'agriculteur dans son travail au quotidien contre la panoplie de certifications qui constituent un déni de l'**agriculture raisonnée** exercée librement par les agriculteurs, comme elle le fut pendant des millénaires pour bien nourrir de plus en plus d'êtres humains. Les agriculteurs n'ont pas besoin de ces artifices coûteux et fastidieux pour accomplir correctement leur tâche de producteur : la meilleure garantie pour un consommateur doit être une traçabilité parfaite le reliant à l'éthique de l'agriculteur responsable.

Sous la bienveillance des pouvoirs publics et sous couvert de préservation de l'environnement, les parasites de l'agriculture cherchent un autre moyen d'asservir l'agriculteur, sans aucune conscience de la réalité économique des exploitations françaises.

Le principe : 3 niveaux de certification²

Le **niveau 1** consiste simplement au respect de la réglementation environnementale en vigueur, contrôlé par la réalisation d'un bilan sur la mise en œuvre de l'éco-conditionnalité de la PAC par l'exploitant. L'exploitant peut établir par lui-même ce bilan, sur la base d'un modèle disponible sur le site internet du ministère, qu'il soumettra pour validation à un conseiller à l'occasion d'un rendez-vous sur l'exploitation (dont il soutiendra le coût le cas échéant) ou lors d'un stage/formation pouvant être pris en charge par VIVEA.

¹ au 1^{er} janvier 2019.

² Toutes les informations sont disponibles sur le site du ministère de l'Agriculture :

<http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

Le **niveau 2** porte sur une obligation de moyens relative à 16 exigences minimales listées par arrêté ministériel³, concernant 4 thématiques : biodiversité, fertilisation, produits phytosanitaires et gestion de l'eau. Sur ces bases, chaque porteur de projet d'une telle certification peut faire reconnaître des démarches pré-existantes considérées comme équivalentes au niveau 2 par arrêté ministériel. L'agriculteur prend en charge le coût des évaluations par un organisme certificateur (OC) pendant le cycle de certification (audit initial, accompagnement, audit final ou de renouvellement à l'issue des 3 ans).

Le **niveau 3** (option A et B), le plus exigeant, porte sur une obligation de résultats.

L'**option A** (approche thématique) consiste à respecter les indicateurs correspondant aux quatre thématiques du niveau 2.

Exemples :

- *si la culture principale ne dépasse pas 20 % : 6 points. Si elle dépasse 70 %, 0 point.*
- *plus de 10 espèces cultivées : 10 points. Moins de 3 espèces cultivées : 0 point.*
- *si l'IFT dépasse la référence régionale : 0 point. S'il est inférieur à 50 % de la référence : 5 points.*
- *100% de la SAU couverte en automne : 3 points.*
- *plus de 75 % de la SAU irriguée par matériel de précision : 6 points.*

La certification n'est accordée que si l'exploitation candidate valide les 4 thématiques, en obtenant une note supérieure ou égale à 10 points pour chacune des thématiques.

L'**option B** (approche dite globale) consiste à respecter deux indicateurs :

- au moins 10 % de la SAU en infrastructures agro-écologiques ou au moins 50 % de la SAU en prairies permanentes de plus de cinq ans ;
- poids des intrants dans le chiffre d'affaires ne dépassant pas 30 %.

À titre d'exemple, pour un agriculteur qui souhaite obtenir le niveau 3 de certification A ou B la démarche dans son ensemble (audit initial, accompagnement, audit final) représente un coût moyen de 1500 € tous les trois ans⁴.

La somme est à diviser par le nombre de participants en cas de démarche collective. Dans cette configuration, l'organisme certificateur (OC) n'effectue le contrôle que sur un échantillon d'exploitation. Le porteur de la démarche collective (coopérative, négociant, collectivité territoriale) est en charge de vérifier en interne la conformité des adhérents avec les exigences prévues par les référentiels. Ce système de contrôle interne est également soumis à inspection de la part de l'OC.

L'apposition du logo et l'accès à la marque collective « Issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale » sont réservés à la certification environnementale de niveau 3. Celle-ci ne peut être utilisée que sur les produits bruts et sur les produits transformés qui contiennent au moins 95 % de matières premières issues d'exploitations HVE.

L'avis de la Coordination Rurale :

toute certification HVE sans une plus-value plus importante que son coût doit être rejetée !

Pour l'agriculteur intéressé, cette certification induit des contraintes supplémentaires, soit un coût qui doit être surcompensé, logiquement, par une meilleure valorisation du produit auprès du consommateur. La **plus-value** doit être **directe, significative** pour l'agriculteur et **proportionnelle aux efforts engagés** pour répondre aux exigences environnementales.

Or, les associations écologistes elles-mêmes reconnaissent la difficulté de valoriser ces efforts sur le prix payé à la production, car il est évident que les consommateurs rechignent à payer le surcoût, pour un produit intrinsèquement identique. Il faut bien rappeler que la certification HVE

³ https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000024215052

⁴ Cette somme ne concerne pas le coût engendré par la mise en œuvre des mesures prévues par la certification.

n'apporte rien à la qualité du produit au contraire des autres signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO).

D'un autre côté, il est à craindre que les éventuels bénéfices de cette démarche profitent surtout aux intermédiaires, aux coopératives et à l'aval dans son ensemble, sachant que ce sont les organismes certificateurs et les structures de conseil qui seront les premiers bénéficiaires.

Aucune pression ne doit être exercée sur les agriculteurs en leur laissant entendre qu'ils ne pourront plus vendre au prix normal s'ils ne sont pas certifiés HVE. Une certification HVE souscrite sous la contrainte constituerait une véritable atteinte à l'indépendance de l'agriculteur et à sa liberté d'entreprendre, ayant pour résultat son intégration par la structure appliquant cette contrainte. De plus elle engendrerait un risque réel d'exclusion du marché pour les exploitations n'ayant pas la trésorerie suffisante pour se soumettre à cette démarche forcée.

Le cas de la viticulture

Aujourd'hui la majorité des exploitations ayant atteint le niveau 3 de certification sont dans le secteur viticole. Cela s'explique par le fait que c'est dans des niches de ce secteur qu'il est possible de dégager une marge pour financer le surcoût d'une démarche d'abord marketing ou alors pour répondre à une exigence contractuelle (ou en passe de le devenir) des acheteurs qui en font un argument de vente.

La section viticole de la CR attend que le gouvernement revoie ses objectifs Ecophyto aujourd'hui irréalistes pour que puisse être envisagé un développement de la certification HVE.

Une concurrence déloyale pour les SIQO (dont l'agriculture biologique) ?

L'agriculture biologique répond à un cahier de charges spécifique qui est garant d'un mode de production sans produits phytosanitaires, sans OGM, ce qui n'est pas le cas de la HVE.

Il est à craindre que la HVE vienne concurrencer les SIQO dont l'agriculture biologique, notamment auprès des intermédiaires qui n'hésiteront pas à mettre en avant cette certification - qui ne renchérit pas ou peu leur prix d'achat - auprès des consommateurs pour leur vendre du HVE comme du bio à bon marché.

La CR met également en garde contre toute assimilation ou transfert du budget ministériel actuellement alloué au développement de l'agriculture biologique dans le but de favoriser la démarche HVE.

Une certification à développer ?

Lors des États généraux de l'alimentation, l'atelier 11 a fixé un très ambitieux objectif pour 2030 : 1/3 des exploitations en HVE niveau 3, 1/3 en AB et 1/3 engagées dans d'autres certifications environnementales (équivalentes à la HVE niveau 2 minimum, ex. agriculture raisonnée). Certains ont même souhaité en faire un préalable à toute forme de contractualisation ! Dans la même veine, les cahiers des charges des SIQO (AOP, Label Rouge...) devraient être complétés par l'intégration de la HVE à partir du niveau 2.

Sur la voie de la standardisation et de l'intégration, seules les grandes structures pourront se permettre d'accéder à ce dédale de certifications. Les petites structures vont quant à elles se faire décrocher du marché au fur et à mesure que les certifications deviendront la norme minimum.

La CR se battra pour empêcher que la HVE, aujourd'hui fondée sur la base du volontariat, devienne demain la norme minimale qui écarterait certaines exploitations du marché ou des aides Pac et qui intégrerait les autres dans un système où ils seraient réduits à de simples exécutants en ayant perdu toute autonomie.

La CR opposée à toute obligation de certification HVE

Pour la CR, la démarche de certification doit rester volontaire. Mais des associations environnementalistes, avec la complicité de certaines organisations agricoles avides de pouvoir et

de profits supplémentaires, militent pour une obligation de certification, conditionnant le versement de certaines aides, PAC (éco-conditionnalité renforcée) ou autres.

Elle met en garde les agriculteurs adhérents de certaines coopératives contre la volonté de ces dernières d'imposer une certification de masse avec « accompagnement » facilitateur à l'ensemble de leurs adhérents sous prétexte d'un meilleur accès au marché. Il conviendra de se mobiliser lors des assemblées générales pour faire échec à ces tentatives.